

AR Prefecture

083-218301075-20230302-ARR2023110-AR
Reçu le 02/03/2023



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 110

NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES MULTISERVICES

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE –SUR-ARGENS,
VU la décision municipale n° 2022/301 en date du 1^{er} septembre 2022 portant
modification de la régie de recettes multiservices,
VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 février 2023,
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 février 2023,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 février 2023,
CONSIDERANT les besoins de nommer un nouveau mandataire pour encaisser les
recettes liées à la vente des produits du pôle patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2023, **Madame Audrey MURAIRE** est nommée
mandataire de la régie de recettes multiservices, pour le compte et sous la responsabilité
du Régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues
dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Elle sera nommée essentiellement pour :

- La Maison du Patrimoine – Rue Grande André Cabasse au Village
- La Maison de la Préhistoire – Place des félibres à la Bouverie

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des
produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté,
sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites
disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code
Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévu dans l'acte constitutif
de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concernent,
les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006 et notamment celle relative à
l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre
eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Commune
de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
DRAGUIGNAN.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet
du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

AR Prefecture

083-218301075-20230302-ARR2023110-AR
Reçu le 02/03/2023

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 02 MARS 2023

Le Maire,
Jean CAYRON



Le régisseur
Sindy FORTEPAULLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sindy Fortepaulle', written over a horizontal line.

Le Mandataire
Audrey MURAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audrey Muraire', written over a horizontal line.

Le mandataire suppléant
Vanessa FLEITH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vanessa Fleith', written over a horizontal line.